

Processus Recommandation

20160827-BOA-REC0006 Conseil d'administration Recommandation

Tout d'abord: Représentés par leur président et les délégués responsables, les organisations présentes sont toutes membres de la CISA, et ont l'autorité légitime d'approuver ou de désapprouver les recommandations de la CISA. Soit ils communiqueront leurs décisions lors de l'Assemblée des Délégués, soit ils délègueront l'un de leurs représentants afin de transmettre leur décision auprès du Conseil d'Administration ou d'une Commission de la CISA.

<i>Etape</i>	<i>Phase</i>	<i>Description</i>	<i>Approbation</i>	<i>Vote</i>
1	Démarrage	<p>Il faut d'abord créer la recommandation.</p> <p>Le conseil en charge de la démarche doit produire un document (type directive de projet) dans lequel doivent apparaître les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif • Commission de Pilotage • Commissions satellite • Conseillers techniques externes • Aspects légaux pris en compte • Retro-planning • Méthode d'application • Conflits d'intérêts <p>Ce processus doit être documenté un minimum et communiqué à tous les membres de la CISA.</p> <p>Un document "type" doit être créé pour l'élaboration de la directive relative au projet.</p>	<p>Commission de Pilotage</p> <p>ou</p> <p>Bureau Exécutif</p> <p>suivi de</p> <p>L'Assemblée des Délégués</p>	50/50 Majorité relative

<i>Étape</i>	<i>Phase</i>	<i>Description</i>	<i>Approbation</i>	<i>Vote</i>
2	Processus	<p>Une recommandation doit être mise en place par la Commission de Pilotage, en consultation avec les autres commissions et les conseillers techniques externes, et cela tout au long du processus. Lors de l'Assemblée des Délégués, les membres de la CISA seront informés par La Commission de Pilotage sur le statut et les avancées concernant la recommandation.</p> <p>Le procédé doit être basé sur des données scientifiques.</p> <p>Les règles et le cadre légal d'application, ainsi que les recommandations de la CISA doivent être pris en considération.</p> <p>Une fois la recommandation rédigée par la Commission de Pilotage, elle doit être intégrée au document «type», valant droit de «directive du projet». Un planning est alors clairement défini afin d'instaurer une réflexion interne au sein de la CISA. Les autres commissions doivent être nommées afin de prendre part à la procédure de réflexion.</p> <p>Suite à cette étape, la Commission Pilote finalisera le texte définitif de la recommandation.</p> <p>Lors de la procédure de réflexion, les commissions utiliseront les modèles de communication interne.</p> <p>Le Conseil d'Administration doit s'assurer que la recommandation est en accord avec les principes de la CISA, et ne doit pas être conflictuelle aux statuts de la CISA, aux lois nationales des membres représentés à la CISA ou à tout autres règlementation et recommandations officielles de celle-ci.</p>	<p>Commission de Pilotage</p> <p>Commissions impliquées & L'Assemblée des Délégués, autres experts</p>	

<i>Étape</i>	<i>Phase</i>	<i>Description</i>	<i>Approbation</i>	<i>Vote</i>
3	Décision	<p>Le texte final de la recommandation doit être approuvé et validé par les membres de la CISA. Ces derniers auront entre 3 mois et jusqu'au prochain congrès de la CISA pour faire part de leur décision. La recommandation est soumise à approbation par les membres de la CISA.</p> <p>En cas de refus, le texte sera renvoyé à la Commission Pilote afin d'être révisé.</p>	Suivie de la ratification par: L'Assemblée des Délégués	50/50 Majorité relative
4	Publication	<p>La recommandation doit être publiée sur le site officiel de la CISA. Elle peut également être associée à d'autres parutions.</p> <p>La publication sur le site web de la CISA peut se faire après avoir été publiée dans une revue examinée par des pairs.</p>	Commission Pilote & Conseil d'Administration	Vote non obligatoire
5	Procédure de Révision	<p>La recommandation est revue et peut être modifiée après une période de 5 ans suivant sa parution:</p> <p>a) Le texte de la recommandation est validée en l'état.</p> <p>b) Une nouvelle discussion est nécessaire.</p> <p>c) Jugée non valide la recommandation est annulée.</p> <p>Si la recommandation fait l'objet d'une nouvelle révision, celle-ci doit être traitée comme une nouvelle recommandation.</p>	Commission Pilote & Conseil d'Administration	

Supplément:

IL faut tenir compte de la recommandation "REC V 0001 – L'édition des Recommandations de la CISA" du Conseil d'Administration.

Historique des révisions	
publié	2016

